

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/04/2026

VOI.26.00.A01233

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL BRULARD, RUE DU POLYGONE, RUE DE DOLE, RUE
ALEXANDRE RIBOT, RUE LEON BOURGEOIS, PLACE GEORGES RISLER,
RUE GIRARDOT, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, CHEMIN DES
GERMINETTES, QUAI HENRI BUGNET, RUE CLERC DE LANDRESSE et RUE
GABRIEL PLANCON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de
prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M.
Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01227 en date du 15/04/2026,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie et des travaux sur réseaux
concernant la création d'un terminus tramway rendent nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
du 16/04/2026 au 30/10/2026 RUE GENERAL BRULARD et RUE DU POLYGONE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01227 en date du 15/04/2026, portant
réglementation de la circulation RUE GENERAL BRULARD et RUE DU
POLYGONE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des
véhicules est interdite RUE GENERAL BRULARD dans sa partie comprise entre la
RUE DU POLYGONE et la RUE GIRARDOT dans ce sens. Par dérogation, cette
disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est
mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD CHARLES DE
GAULLE depuis le centre-ville et se dirigeant vers la RUE BRULARD. Cette
déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT



Article 4 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DU POLYGONE depuis la RUE DE DOLE et les véhicules sur la RUE DE LA GRETTE depuis la RUE DE VELOTTE et se dirigeant vers la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AMIRAL GASPARD DE COLIGNY
- QUAI HENRI BUGNET
- RUE CLERC DE LANDRESSE
- RUE GABRIEL PLANCON

La mise en place d'une signalisation réglementaire de type B2a sera posée pour avertir les véhicules circulant sur la RUE DE LA GRETTE depuis la RUE DE VELOTTE.

Article 5 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation est interdite sur la voie de droite, RUE DU POLYGONE 20 mètres après le N°14 de la RUE DU POLYGONE.

La mise en place d'une signalisation réglementaire de type K5a et de type B21a2 seront posées.

Article 6 : À compter du 16/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, un fort empiètement est instauré de 21h00 à 5h00 RUE BRULARD dans sa partie comprise entre la RUE GIRARDOT et la RUE DU POLYGONE dans ce sens. Des microcoupures pourront être instaurées lors des phases de manœuvres nécessaires à l'apport de matériaux ou à l'évacuation de déblais. Ces microcoupures n'excéderont pas 2 minutes, RUE GENERAL BRULARD.

Cette mesure de circulation sera appliquée suivant les besoins du chantier

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public